

CYBERSÉCURITÉ

EN CAS DE SOUPÇON DE CRISE CYBER, LA GESTION DES 30 PREMIÈRES MINUTES [À DIFFUSER LARGEMENT À TOUS LES COLLABORATEURS]

2

Une crise cyber se définit par une déstabilisation majeure du fonctionnement d'une organisation (ex : entreprises) en raison d'actions malveillantes sur vos systèmes et outils numériques (ex : cyberattaques de type rançongiciel, piratage de messagerie...).



Le fonctionnement de votre entreprise peut être gravement atteint lors d'une cyberattaque en provoquant notamment :

- Un retard ou un arrêt de vos chantiers,
- Un retard ou une impossibilité du paiement des collaborateurs,
- Une impossibilité de répondre aux appels d'offres,
- Un retard dans le paiement de vos sous-traitants / prestataires / fournisseurs,
- Un vol de données sensibles et utiles (prix, méthodes, savoir-faire, données personnelles...)

... et avoir des conséquences à plus ou moins long terme.

En cas de soupçon de crise cyber, que dois-je faire lors des 30 premières minutes ?

Les actions à mener seul ou avec votre service informatique	Actions réalisées (à compléter par l'utilisateur)	
	OUI	NON
Priorité 1 : Isoler les postes de travail		
Débrancher tous les câbles des postes de travail (hors électrique) ainsi que tous les périphériques USB (clé USB, disque dur externe).		
Couper le Wi-Fi, à défaut, forcer l'extinction du poste : appui long sur le bouton de démarrage de votre ordinateur.		
Ne pas utiliser votre poste de travail.		
Priorité 2 : Protéger vos sauvegardes		
Vous avez accès à un support informatique (service interne, contrat de prestation de services...)		
Vous n'avez pas de support informatique		
<p>Alerter le support informatique immédiatement.</p> <p>Si le soupçon est avéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alerter votre assureur (si couverture assurantielle du risque cyber), • Procéder à un dépôt de plainte dans un délai maximum de 72h. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protéger votre système de sauvegarde (ex : disque dur externe) en le mettant hors-réseau. 2. Faire appel à un prestataire informatique, rendez-vous sur le site de l'ANSSI pour identifier un prestataire. 	
Priorité 3 : Avertir les collaborateurs à proximité pour qu'ils réalisent les étapes de la priorité 1.		

Ces actions réalisées, restez disponibles : ne prenez aucune initiative !



Accès QR Code aux prestataires informatiques listés par l'ANSSI

Attention : si vous rencontrez des difficultés avec le QR Code, recherchez avec votre moteur de recherche (Google, Bing ...) «ANSSI PRIS» pour accéder aux prestataires recommandés par l'ANSSI.

